

COMMUNE de HOUDAIN



Dossier n° : CU 062 457 24 00051

Date de décision : 28/10/2024

Demandeur : Madame LOKIETEK Cécile
2 rue de l'Hayette
62530 HERSIN COUIGNY

Pour : **Projet d'aménagement d'un lotissement de 6 parcelles libres pour la construction d'habitations individuelles**

Adresse du terrain : rue Jean Moulin 62150 HOUDAIN

Cadastré : AR 457, AR 492

Contenance : 4314 m²

2026.223

REFUS DE PROROGATION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL
Délivré par le Maire au nom de la Commune de HOUDAIN

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de HOUDAIN approuvé le 19/09/2018, et notamment le règlement de la zone UB : Zone urbaine,

Vu le Plan de Prévention des Risques et Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe prescrit en date du 7 novembre 2019 et approuvé le 29 mars 2021;

Considérant que l'article R. 410-17 du code de l'urbanisme dispose que : *"Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année **sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité**, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé*»,

Considérant que le certificat d'urbanisme initial n°CU 062 457 24 00051 a été obtenu tacitement le 18/09/2024, son délai de validité a donc expiré le 18/03/2026.

Considérant que le courrier de demande de prorogation a été reçue en mairie le 20/04/2026,

Considérant dès lors que la demande de prorogation n'est pas conforme à l'article R.410-17 susmentionné,

ARRETE

Article UNIQUE: Conformément aux dispositions de l'article R. 410-17 du code de l'urbanisme, la demande de prorogation du Certificat d'urbanisme CU 062 457 24 00051 **est refusée.**

Fait à HOUDAIN, le **24 avril 2026**

Le Maire
Steven THIRY



OBSERVATION :

Votre attention est attirée sur le fait que, par délibération du 7 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay , Artois Lys Romane a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Des informations relatives à cette procédure sont disponibles et actualisées régulièrement sur le site <https://pluih.bethunebruay.fr/>

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

ATTENTION le certificat d'urbanisme n'est définitif qu'en l'absence de retrait : dans le délai de 4 mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation afin de lui permettre de répondre à ses observations (article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration).

Durée de validité : le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R